



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 Décembre 2019  
Consolidée lors de la séance du 28 octobre 2021  
**Consolidée lors de la séance du 15 décembre 2022**

### **218-2019 CONSOLIDEE AVEC LES DISPOSITIONS ADOPTEES LORS DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022 : SPANC : FIXATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Rapporteur : Marc GIRARD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2224-19 et suivants relatifs aux redevances assainissement,

Vu l'article L2224-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations N° 218-2019 du 19 décembre 2019 et 160-2021 du 28 octobre 2021 fixant et complétant les tarifs du SPANC ;

Considérant que la Communauté de communes Cœur de Savoie est compétente en matière d'assainissement non collectif ;

Considérant que le service d'assainissement non collectif (SPANC) constitue un service public industriel ou commercial ;

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

Considérant que tout service d'assainissement donne lieu à la perception de redevances d'assainissement ;

Considérant que la Communauté de communes Cœur de Savoie doit instituer une redevance d'assainissement pour la part de service qu'elle assure et en fixer le tarif ;

Considérant que la redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci.

Considérant que le service comprend différents types de contrôles prévus par les textes, nécessitant chacun une durée et une technicité d'intervention différente ; Que ces différences justifient la mise en place de redevances aux montants différenciés pour respecter les principes du service public exigeant que le tarif soit la stricte contrepartie du service rendu.

Considérant l'intérêt de fondre en un seul et même tarif intitulé « contrôle de réalisation », les tarifs précédemment en vigueur dénommés « contrôle de réalisation – contrevisite réhabilitation » et « contrôle de réalisation – installation neuve » ;

Considérant que les autres dispositions de la délibération N°218-2019 du 19 décembre 2019 restent inchangées ;

La grille des tarifs du SPANC telle qu'issue de la délibération 218-2019 du 19 décembre 2019 consolidée par les dispositions de la délibération 160-2021 du 28 octobre 2021 est la suivante :

Nature de la prestation/contrôle	Tarifs TTC
Bon fonctionnement - Périodique	130 €
Bon fonctionnement - Vente	200 €
Conception	150 €
Conception - Nouvelle instruction suite modification du projet	50 €
Réalisation	200 €
Pénalité - Déplacement inutile ou absence au rendez-vous	50 €
Pénalité obstacles aux missions du SPANC	Majoration de 100% de la prestation

<b>Bordereau des prix</b> Tarifs 2023	Tarif HT
<b>Vidange et nettoyage d'une fosse septique ou d'une fosse toutes eaux ou d'une microstation (rajouter le coût du traitement)</b>	
<i>volume inférieur ou égal à 1500 l</i>	158,00 € (+ traitement)
<i>volume entre 1501 l et 3000 l</i>	205,00 € (+ traitement)
<i>volume entre 3001 l et 5000 l</i>	263,00 € (+ traitement)
<i>volume supérieur à 5000 l</i>	390,00 € (+ traitement)
<b>Traitement des matières de vidange</b>	
<i>le m3 traité</i>	52,00 €
<b>Vidange et nettoyage d'un bac à graisse en même temps que la fosse</b>	
<i>volume inférieur ou égal à 200 l</i>	49,00 €
<i>volume supérieur à 200 l</i>	73,00 €
<b>Nettoyage d'un préfiltre séparé, d'un décoloïdeur ou d'un filtre épurateur</b>	
<i>intervention en même temps que la vidange de fosse</i>	32,00 €
<b>Pompage d'un puits perdu ou d'un puits d'infiltration en même temps que la vidange de la fosse</b>	
<i>le forfait</i>	205,00 €
<b>Curage et débouchage de canalisation ou drains d'infiltration en même temps que la vidange de la fosse</b>	
<i>le mètre linéaire</i>	2,00 €
<b>déplacement sans intervention (absence ou regard non dégagé)</b>	
<i>le forfait</i>	73,00 €

Pour ces tarifs de vidange, le marché conclu avec la société SCAVI avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 prévoit une révision des prix à la date anniversaire, soit le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Les prix sont révisibles suivant les modalités fixées ci-après.

Le prix révisé est obtenu en appliquant au prix initial, le coefficient Cn résultant de la formule suivante :

**Indice ICHT-E<sub>n</sub> (indice 001565187) :** Indice du coût horaire du travail révisé, salaires, revenus et charges sociales dans le secteur Eau, assainissement, déchets, dépollution, publié par l'Insee au mois <sub>n</sub> de la date d'application de la révision.

Indice mensuel. Prise en compte du dernier indice publié à la date de révision.

**Indice ICHT-E<sub>0</sub> :** Valeur de cet indice connue le mois de remise des offres du marché, septembre 2022, soit l'indice de mars 2022 : 123,8

**Indice 001764283<sub>n</sub> :** Indice mensuel du prix du gazole, publié par l'Insee. Prise en compte du dernier indice publié à la date de révision.

**Indice 001764283<sub>0</sub> :** Valeur de cet indice connue le mois de remise des offres du marché, septembre 2022, soit l'indice d'août 2022 : 158,9

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur (soit par exemple : 1,00234 est arrondi à 1,003).

Il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre l'application à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023** des tarifs du marché, révisés selon la même formule de réactualisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire (résultat du vote) :**

- **APPROUVE** les grilles tarifaires modifiées du SPANC comme détaillé ci-dessus ;
- **CONSERVE** la grille tarifaire des vidanges exposées ci-dessus, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour les années suivantes ;
- **CONSERVE** la formule d'actualisation citée dans l'exposé, qui s'applique sur les prestations vidange depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour les années suivantes.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

**AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS**

**La Présidente,**

**Béatrice SANTAIS**